

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5808 — JSA/Jacquet Metals/IMS)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 143/12)

1. Le 26 mai 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 [et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4 (5)] du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise JSA S.A («JSA», Belgique) acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, l'entreprise IMS International Metal Service («IMS», France).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- JSA S.A détient le contrôle exclusif de la société Jacquet Metals, active dans le secteur de la distribution de produits sidérurgiques, principalement sous forme de tôles épaisses dites « quarto » en acier inoxydable,
- IMS: distribution de produits sidérurgiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5808 — JSA/Jacquet Metals/IMS, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).